

SITUATION DU FONDS DE ROULEMENT DE L'ICCAT

1. Constitution du fonds de roulement (cf. tableau de l'annexe)

La Commission dispose d'un fonds de capital de travail (fonds de roulement) destiné à financer les opérations de la Commission avant la réception des contributions annuelles et pour toute autre fin que détermine la Commission (article X.9 de la Convention).

Conformément à la recommandation du Groupe de travail sur les Finances et l'Administration, formulée à sa réunion des 29 et 30 novembre et 1er décembre 1971, à Madrid, « Il a été considéré que le fonds de roulement... devrait se maintenir à un niveau approximatif de 15 % du budget total annuel ». Cette recommandation a été adoptée par la Commission.

Au 31 décembre 2019, le solde était de 578.133,92 euros, ce qui représente 14,42 % du budget de 2019, pourcentage inférieur à celui adopté par la Commission.

Le fonds de roulement est composé des éléments suivants :

- Le solde à l'ouverture de l'exercice.
- Le résultat de l'exercice :
 - Résultat de la liquidation des revenus et des dépenses au budget de l'exercice.
 - Résultat de la liquidation des revenus et des dépenses non inclus dans le budget de l'exercice.
 - Contributions acquittées par les Parties contractantes à des budgets antérieurs (arriérés).

1.a Liquidation des revenus et des dépenses au budget de l'exercice

La Commission approuve tous les deux ans, pendant ses réunions ordinaires, un budget pour les dépenses communes. Le budget des dépenses se divise en chapitres et sous-chapitres, en fonction des besoins de la Commission.

Chaque Partie contractante apporte tous les ans sa contribution au budget de la Commission avec une quantité calculée selon le système établi à l'Article 4 du Règlement financier.

La liquidation des revenus et des dépenses au budget de l'exercice fournit le résultat budgétaire. Au 30 septembre 2020, la liquidation du budget dégageait un résultat positif de 161.417,63 euros.

En 2020, il a été constaté que les paiements des contributions des Parties contractantes ont considérablement diminué. À tel point qu'au 30 septembre 2020, seules 20 Parties contractantes avaient respecté le paiement total de leurs contributions pour l'exercice en cours et les contributions totales de 30 Parties contractantes étaient en instance de paiement. La dette au titre des contributions en instance de versement au budget 2020 est de 1.343.568,57 euros.

Il est essentiel pour le travail de cette Commission que toutes les Parties contractantes remplissent leurs obligations budgétaires.

1.b Liquidation des revenus et des dépenses non inclus dans le budget de l'exercice.

Tous les frais et revenus qui ne sont pas inclus dans le budget ordinaire de la Commission et qui ne font pas non plus partie d'un fonds fiduciaire quelconque de la Commission (contributions volontaires à des fins compatibles avec les principes, les objectifs et les activités de la Commission) sont dénommés extrabudgétaires.

Actuellement, les frais extra-budgétaires suivants ont été approuvés et, dans le même temps, leur financement par le biais du fonds de roulement :

- Frais relatifs aux réunions de la Commission.
- Autres frais imprévus, tels que les différences de change.

Sont considérés comme revenus extra-budgétaires tout revenu n'ayant pas pour origine les affectations des Parties contractantes par le biais des contributions annuelles.

Les revenus extrabudgétaires perçus en 2020 incluent les éléments suivants :

- Cotisations d'observateurs aux réunions de la Commission.
- Contribution volontaire du Taipei chinois
- Revenus financiers
- Contribution volontaire de l'Union européenne pour la réunion du Comité d'application (COC) et la 21e réunion extraordinaire de la Commission.
- Contribution volontaire de l'Union européenne et de la FAO pour la réunion du Groupe de travail conjoint des ORGP thonières sur les captures accessoires.
- Revenus des programmes et fonds fiduciaires gérés par le Secrétariat.

La liquidation des dépenses et des revenus extrabudgétaires fournit un résultat qui, au 30 septembre 2020, s'élève à 396.497,45 euros.

1.c Contributions acquittées par les Parties contractantes à des budgets antérieurs (arriérés) ou contributions de nouveaux membres de la Commission

Les Parties contractantes doivent verser leurs contributions annuelles le 1er janvier de l'année à laquelle elles se rapportent. Celles qui n'ont pas été versées avant le 1er janvier de l'année suivante sont considérées comme des arriérés.

Quand un arriéré de contribution est encaissé, le montant est imputé sur le fonds de roulement. À cette date, des arriérés ont été reçus pour un montant de 169.540,71 euros.

Par ailleurs, le Règlement financier de la Commission prévoit, aux articles 4.4. et 4.5, que les nouveaux membres de la Commission admis au cours du premier semestre d'une année quelconque sont tenus de verser en totalité le montant de la contribution annuelle qui leur aurait été demandée s'ils avaient fait partie de la Commission lors du calcul des contributions annuelles, conformément à la Convention. Les nouveaux membres admis au cours du deuxième semestre d'une année quelconque sont tenus de payer la moitié de la contribution annuelle.

Les contributions reçues des nouvelles Parties contractantes sont imputées sur le fonds de roulement. En 2020, aucune contribution n'a été reçue pour ce concept.

Comme au point 1.a, il est nécessaire et vital de souligner le non-respect par les Parties contractantes de leurs obligations budgétaires. Au 30 septembre 2020, la dette cumulée des Parties contractantes est de 3.102.700,47 euros (73,48 % du budget de 2020), dont 1.625.584,43 euros correspondent à des arriérés.

Pour régulariser cette situation, le Groupe de travail virtuel sur une position financière durable pour l'ICCAT (VWG-SF) a préparé une lettre qui a été envoyée par le Président de la Commission aux Parties contractantes qui accumulent des arriérés de deux ans ou plus. Cette lettre les avertissait du fait que la situation de non-paiement par les Parties contractantes rend impossible le soutien d'activités cruciales pour cette Commission et que celles-ci avaient une dernière possibilité de régulariser leur situation en devant présenter un plan de paiement à la Commission avant le 31 décembre 2020, et que le défaut de présentation et le non-respect de cette obligation seront considérés comme une affaire grave qui pourrait donner lieu à des mesures supplémentaires.

2. Évolution du fonds de roulement au cours des dix dernières années

De 2008 à 2012, le fonds de roulement s'est considérablement accru. Pour cette raison, certaines recommandations adoptées par la Commission ayant des implications financières ont été couvertes par le fonds de roulement (interprétation simultanée à l'arabe pendant la réunion annuelle de la Commission et frais de voyages des Présidents de la Commission) tout comme l'augmentation des dépenses relatives à la tenue des réunions de la Commission (ordinaire et intersessions).

D'autres dépenses, couvertes par le fonds de roulement, ont été autorisées tous les ans pendant les réunions de la Commission, comme par exemple les frais relatifs à la mise en œuvre du eBCD et le financement du fonds de participation aux réunions (MPF).

Depuis 2012, un tournant s'est produit, car l'utilisation de ce fonds a graduellement augmenté, ce qui a entraîné une réduction significative, comme cela apparaît dans le tableau suivant :

	<i>Budget</i>	<i>Fonds de roulement</i>	<i>%</i>
2009	2.714.755,90	2.180.333,21	80,31 %
2010	2.917.577,25	2.575.716,95	88,28 %
2011	2.960.542,49	3.586.898,43	121,16 %
2012	2.966.356,73	3.798.432,00	128,05 %
2013	3.025.599,85	3.570.895,20	118,02 %
2014	3.122.635,17	2.700.041,34	86,47 %
2015	3.199.887,87	1.823.382,55	56,98 %
2016	3.392.031,52	843.923,95	24,88 %
2017	3.635.672,15	701.586,18	19,30 %
2018	3.817.573,51	697.504,77	18,27 %
2019	4.008.554,98	578.133,92	14,42 %

3. Options possibles pour l'utilisation du fonds de roulement en 2021

Conformément à l'évolution du fonds de roulement au cours des dernières années et compte tenu de la demande de certaines délégations lors des sessions du STACFAD d'inclure dans le budget de la Commission le financement des activités régulières, le Secrétariat a préparé un projet de budget au titre de 2020-2021, qui comprenait certaines modifications dans les chapitres et la création d'autres chapitres afin de continuer à régulariser progressivement les dépenses extrabudgétaires qui étaient régulières et qui devraient donc être incluses dans le budget ordinaire de la Commission.

Régularisation d'activités inscrites dans le budget de la Commission

En 2017, la Commission a décidé que cette régularisation se fasse sur une période de quatre ans afin que cela n'ait pas un trop grand impact sur les contributions des Parties contractantes. Cette régularisation devra être prorogée dans les prochains budgets, pour tenir compte des activités qui doivent être régularisées et qui n'ont pas pu être réalisées au cours de ces quatre années :

- *Chapitre 3. Réunions de la Commission (annuelles et intersessions)* Augmenter ce chapitre pour couvrir les frais de deux réunions intersessions et les dépenses totales de la réunion annuelle de la Commission (1.170.000,00 euros).

L'inclusion des dépenses totales pour la tenue de deux réunions intersessions et de la réunion annuelle impliquerait une augmentation de 23% du budget par rapport à 2020. Le Secrétariat demande à la Commission de prendre des mesures pour couvrir ces dépenses en 2021, étant donné que le fonds de roulement ne sera pas en mesure de couvrir ces dépenses.

- *Chapitre 11. Programme de recherche stratégique.* Augmenter ce chapitre pour couvrir toutes les activités requises par le SCRS.

En 2020, ce Programme a été financé par le chapitre 11 du budget de l'ICCAT (150.000,00 euros), une contribution volontaire du Taipei chinois (2.000,00 euros), un financement de l'Union européenne par le biais d'un contrat signé qui couvrira 80% des coûts estimés à 850.800,00 euros et un financement des Etats-Unis qui couvrira les coûts liés aux istiophoridés à travers le Fonds spécial pour données.

Pour 2021, le Secrétariat va de nouveau demander à l'Union européenne de financer 80% des activités incluses dans ce programme. Bien que le processus soit actuellement en attente de formalisation, ces fonds permettront de ne pas devoir recourir au fonds de roulement pour ce concept en 2021, puisque le budget de la Commission ne couvre pas encore tous les coûts et activités requis par le SCRS.

Outre ce qui précède, la dépense qui pourrait avoir une influence sur le fonds de roulement en 2021 serait la suivante :

Après l'adoption de la *Recommandation de l'ICCAT concernant la mise en œuvre d'un programme de marquage de thonidés tropicaux dans l'océan Atlantique (AOTTP)* [Rec. 14-02], le Secrétariat a signé un contrat avec l'Union européenne aux fins du financement du programme. Le budget du programme était de 15.000.000,00 euros ; sur ce chiffre, 1.520.000,00 euros devaient être financés par des contributions volontaires de l'ICCAT ou des Parties contractantes de l'ICCAT. Il est prévu que si de nouvelles contributions volontaires ne sont pas reçues, la contribution de l'ICCAT au programme s'élèvera à 37.142,90 euros.

Il convient de noter qu'au cours des 15 derniers mois du programme AOTTP, la contribution du programme à l'ICCAT au titre des dépenses indirectes s'élèvera approximativement à 131.000,00 euros, de sorte que la contribution de l'ICCAT sera compensée.

a) Utilisation du fonds de roulement

Programme de marquage des thonidés tropicaux dans l'océan Atlantique

En 2019, le Secrétariat a demandé à la Commission la possibilité d'utiliser le solde disponible du fonds de roulement, ainsi que les soldes disponibles des fonds fiduciaires, à condition que cela n'affecte pas le développement de ses activités, pour avancer des liquidités au programme AOTTP, si nécessaire, puisque comme il est établi dans le contrat concernant l'AOTTP signé avec l'Union européenne, la contribution de l'Union européenne pour la cinquième année sera effective une fois que toutes les activités auront été achevées et justifiées, c'est-à-dire que la contribution sera reçue à la finalisation du contrat.

Le contrat avec l'Union européenne sera prolongé de trois mois, afin de pouvoir achever certains travaux qui ont été interrompus en raison de la pandémie de COVID-19. Il est donc estimé que la contribution finale du programme sera reçue dans les comptes de la Commission en mars 2021, un mois après l'envoi des rapports finaux et des pièces justificatives du programme.

À ce jour, le montant de 800 000,00 euros a été transféré du fonds de roulement. En outre, les États-Unis ont effectué un versement anticipé de 64.326,00 euros au titre de leur contribution au programme de recherche sur le thon rouge englobant tout l'Atlantique, aux fins de son utilisation par l'AOTTP, et de 99.356,00 euros au titre d'une contribution volontaire de leurs fonds. Tous ces montants seront remboursés à la réception de la contribution finale de l'Union européenne.

Les Parties contractantes ayant des arriérés sont, à nouveau, instamment priées d'annuler leur dette envers la Commission dès que possible, afin d'élargir la marge de manœuvre face à la situation de trésorerie de l'AOTTP.

4. Fonds fiduciaires

Le reste des activités non couvertes par le fonds de roulement sont couvertes par les fonds fiduciaires.

L'article 8 du Règlement financier prévoit que le Secrétaire exécutif peut accepter, au nom de la Commission, des contributions volontaires, en espèces ou non, versées par des Parties contractantes ou provenant d'autres sources, sous réserve que l'application de ces contributions soit compatible avec les principes, les buts et les activités de la Commission. La Commission sera informée des fonds établis.

Les revenus et dépenses des fonds fiduciaires sont maintenus dans des comptes séparés conformément à l'article 9 du Règlement financier.

<i>Composition et solde du fonds de roulement (euros) (au 30 octobre 2020).</i>	<i>Exercice 2020</i>	<i>Pourcentage par rapport au budget de 2020 (4.222.708,17€)</i>
Solde disponible à l'ouverture de l'exercice	578.133,92	13,69 %
Résultat de l'exercice : a) + b) + c)	727.455,79	17,23 %
a) Résultat budgétaire	161.417,63	
Revenus budgétaires	2.879.139,60	
Dépenses budgétaires (Chapitres 1 à 15)	2.717.721,97	
b) Résultat extrabudgétaire	396.497,45	
Revenus extrabudgétaires	441.266,03	
Contributions volontaires :		
Cotisations d'observateurs aux réunions ICCAT	3.842,97	
Revenus Programme régional d'observateurs de l'ICCAT pour les transbordements en mer	17.528,92	
Revenus Programme régional d'observateurs de l'ICCAT pour le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée (ROP-BFT)	63.583,93	
Revenus Programme ICCAT de recherche sur le thon rouge englobant tout l'Atlantique (GBYP)	20.000,00	
Contribution du Taipei Chinois à l'ICCAT	100.000,00	
Revenus financiers	231,88	
Revenus réunions de la Commission		
Réunion du Groupe de travail conjoint sur les prises accessoires des ORGP thonières - Porto, Portugal	35.078,33	
Réunion de la Sous-commission 1 et 26e réunion ordinaire de la Commission 2019 - Palma de Majorque, Espagne	201.000,00	
Dépenses extrabudgétaires	44.768,58	
Différences de change négatives et frais d'exercices antérieurs	1.599,11	
Réunion du SCRS sur les procédures et le protocole	16.242,33	
Réunion du Groupe de travail sur les mesures de contrôle et de traçabilité pour le thon rouge/Réunions intersessions de la Sous-commission 2	26.927,14	
c) Contributions versées pendant l'exercice au titre de budgets antérieurs	169.540,71	
Contributions aux budgets ordinaires	169.540,71	
Contributions perçues de nouvelles Parties contractantes au titre de budgets antérieurs	0,00	
Solde disponible au 30 septembre 2020	1.305.589,71	30,92 %
Frais estimés (jusqu'au 31 décembre 2020)	1.113.388,24	
Solde disponible au 31 décembre 2020	192.201,47	4,55 %